

Un prospectus préalable de base définitif contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chaque province du Canada. Un exemplaire du prospectus préalable de base définitif, de toutes ses modifications et de tout supplément de prospectus préalable qui a été déposé doit être transmis avec le présent document. Le prospectus préalable de base définitif, tout supplément de prospectus préalable applicable et leurs modifications sont accessibles au moyen de SEDAR+ à www.sedarplus.com. On peut obtenir des exemplaires des documents auprès de Marchés mondiaux CIBC inc. en envoyant un courriel à mailbox.cibcdebtsyndication@cibc.com, auprès de RBC Dominion valeurs mobilières Inc. en envoyant un courriel à torontosyndicate@rbccm.com et auprès de Scotia Capitaux Inc. en envoyant un courriel à syndicate.toronto@scotiabank.com.

Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus préalable de base définitif, tout supplément de prospectus préalable applicable et toute modification de ces documents pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.

Le 9 décembre 2024



Hydro One Inc.

Réouverture de billets à moyen terme (série 60) à 4,25 % échéant le 4 janvier 2035
Sommaire des modalités définitif

Émetteur :	Hydro One Inc. (la « Société »)
Émission :	Réouverture de billets à moyen terme (série 60) à 4,25 % émis aux termes du prospectus simplifié préalable de base daté du 28 février 2024 et d'un supplément de fixation du prix devant être daté du 9 décembre 2024 (les « billets »)
Capital de réouverture :	375 millions de dollars (nouvelle tranche de billets d'un capital de 1,075 milliard de dollars en circulation)
Date de fixation du prix :	Le 9 décembre 2024
Date de règlement :	Le 11 décembre 2024 (T+2)
Date d'échéance :	Le 4 janvier 2035
Écart de réouverture¹⁾ :	[Information retirée conformément au paragraphe 4 de l'article 9A.3 du <i>Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable</i>]
Rendement de réouverture :	3,938 %
Coupon :	4,25% par année, devant être payé semestriellement à terme échu en versements égaux les 4 janvier et 4 juillet chaque année jusqu'à l'échéance, à compter du 4 janvier 2025
Prix de réouverture :	102,522 \$ par tranche de 100,00 \$ du capital des billets plus l'intérêt accumulé et impayé à compter du 20 août 2024, inclusivement, jusqu'au 11 décembre 2024, exclusivement, à raison de 1,315753424 \$ par tranche de 100,00 \$ du capital

1) [Information retirée conformément au paragraphe 4 de l'article 9A.3 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*]

Rachat :	Les billets sont remboursables au gré de la Société à tout moment avant le 4 octobre 2034, en totalité ou, à l'occasion, en partie, moyennant un préavis d'au moins 15 jours et d'au plus 60 jours, à un prix de rachat correspondant a) au prix fondé sur le rendement des obligations du Canada ou, s'il est plus élevé, b) au prix correspondant à 100 % de leur capital, plus l'intérêt accumulé et non versé dans les deux cas. Les billets sont remboursables au gré de la Société à tout moment avant le 4 octobre 2034, en totalité ou, à l'occasion, en partie, moyennant un préavis d'au moins 15 jours et d'au plus 60 jours, à un prix de rachat correspondant à 100 % de leur capital, plus l'intérêt accumulé et non versé. Le terme « prix fondé sur le rendement des obligations du Canada » s'entend du prix correspondant au prix des billets, calculé en vue d'obtenir un rendement jusqu'au 4 octobre 2034, composé semestriellement et calculé conformément aux pratiques financières généralement reconnues du Canada, égal au rendement des obligations du Canada calculé à 10 h (heure de Toronto) le jour ouvrable précédant la date à laquelle la Société donne un avis de rachat, majoré de 0,29 %. Le terme « rendement des obligations du Canada » s'entend, à une date donnée, du rendement de la date fixée pour le rachat jusqu'au 4 octobre 2034, composé semestriellement et calculé conformément aux pratiques financières généralement reconnues du Canada, qu'une obligation du gouvernement du Canada non rachetable produirait si elle était émise en dollars au Canada à 100 % de son capital à cette date pour une durée jusqu'à échéance égale à la durée restante jusqu'au 4 octobre 2034 (calculée à compter de la date de rachat) des billets ou, s'il n'existe aucune obligation du Canada ayant une telle durée, correspondant le plus possible à la durée restante jusqu'au 4 octobre 2034 (calculée à compter de la date de rachat) des billets. Ce rendement jusqu'à échéance correspond à la moyenne des rendements fournis par deux courtiers en valeurs mobilières canadiens choisis par la Société. Un rachat peut être assujéti à la condition que survienne un événement (dont un financement, une vente d'actifs ou toute autre opération).
Rang et sûreté :	Les billets constitueront des obligations non garanties directes de la Société de rang égal à toutes les autres dettes non garanties et non subordonnées de la Société.
Emploi du produit :	La Société a l'intention d'affecter un montant égal au produit net tiré de la vente des billets au financement et/ou au refinancement, en totalité ou en partie, de projets admissibles (au sens donné au terme <i>Eligible Projects</i> dans le cadre de financement durable de Hydro One daté du 13 août 2024) nouveaux et/ou existants qui sont des projets verts (au sens donné à ce terme dans le cadre de financement durable de Hydro One) (les « projets verts admissibles »), conformément au cadre de financement durable de Hydro One. Avant cette affectation, le produit net pourra être initialement utilisé, en totalité ou en partie, pour rembourser la dette ou pour effectuer des investissements dans des dépôts bancaires ou d'autres équivalents de trésorerie, dans chaque cas conformément aux politiques internes de gestion des liquidités de la Société. Bien que la Société ait l'intention d'affecter un montant égal au produit net tiré de la vente des billets à des projets verts admissibles, si elle ne le fait pas, il ne s'agira pas d'un cas de défaut aux termes de la convention de fiducie, dans sa version complétée.
Forme :	Inscription en compte seulement
Notes²⁾ :	DBRS : A (élevé) (stable) Moody's : A3 (stable) S&P : A (stable)

2) Une note de crédit ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des titres et peut être révisée ou retirée en tout temps.

Les renseignements figurant dans l'une ou plusieurs des rubriques du présent sommaire des modalités peuvent être fournis aux investisseurs par des membres du syndicat.

Un placement dans les billets comporte des risques. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus préalable de base définitif, qui peut être modifiée ou complétée dans un supplément de prospectus ou un supplément de fixation du prix.

Les titres devant être émis en vertu des présentes n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée, ni d'aucune loi étatique sur les valeurs mobilières, et ils ne peuvent être offerts, vendus ou livrés aux États-Unis d'Amérique ou dans les territoires et possessions de ce pays ni à une personne des États-Unis (au sens de U.S. Person dans la Rule 902(k) du Regulation S), sauf dans le cadre de certaines opérations dispensées des exigences d'inscription de cette loi.

CUSIP / ISIN :

44810ZCS7 / CA 44810ZCS70

Syndicat :

Marchés mondiaux CIBC inc. (cochef de file et coteneur de livres)
RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (cochef de file et coteneur de livres)
Scotia Capitaux Inc. (cochef de file et coteneur de livres)
BMO Nesbitt Burns Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Valeurs mobilières Desjardins inc.
Casgrain & Compagnie Limitée
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.